



le guide de l'étudiant algérien en France

Conseils, Démarches & Orientation
Pour réussir son installation

édition-Juillet 2013

Sommaire

PARTIE I - Premiers pas en France

Inscription à l'université (ou école)	4
Titre de séjour: première demande	4
Logement	4
Recherche de logement	4
Formalités administratives	6
La Caisse des Allocations Familiales	7
Transport	7
Transport en Ile-de-France	7
Transport en province	7
Sécurité sociale des étudiants	7
Étudiants de moins de 28 ans	8
Étudiants de plus de 28 ans	8
Ouverture de compte bancaire	9
Immatriculation consulaire	10
Service national	10

PARTIE II - Travailler à mi-temps

Recherche d'emploi à mi-temps	11
Autorisation de travail	11
Recherche de stage	11

PARTIE III-L'après Master

Voie de recherche	12
Voie professionnelle (changement de statut)	12

PARTIE IV - Autres démarches

Échange de permis de conduire Algérien	13
--	----

ANNEXES

Liens utiles	14
Structure de lettre de motivation	15
Modèle de la structure	16

AVANT-PROPOS

Ce « Guide de l'Étudiant Algérien en France » se veut être un compagnon de route pour tout nouvel arrivant. Nous y avons rassemblé toutes les informations qui vous seront utiles afin que vous puissiez vous organiser au mieux et vous épargner de mauvaises surprises.

Qu'importe le cursus que vous choisissiez, ou la voie que vous empruntez, il y a au bout du chemin un élément qui rend votre entourage fier : VOTRE RÉUSSITE.

Nous aspirons à travers cette modeste contribution à faire en sorte que la jeunesse algérienne rayonne au-delà de toutes les frontières et notamment ici en France.

N'oubliez pas ;

« La vie a un début et une fin, le reste c'est ce que VOUS en faites »

Avec tous nos encouragements et nos vœux de réussite.

L'équipe LaCaf (la communauté Algérienne en France)

Projet Horizon - Juillet 2013

Ont participé à l'élaboration de ce Guide :

Amina B.

Houcine A.

Karima B.

Khalil H.

Ouerdia O.

Oussama L.

Rachid B.

PARTIE I

Premiers pas en France

1.1 Inscription à l'université (ou école)

Afin de respecter les délais pour finaliser votre inscription universitaire, il est impératif de vous en occuper dans les jours suivant votre arrivée en France. Pour cela, il faut vous rendre au niveau du service scolarité de votre faculté pour vous renseigner sur le dossier à fournir et le montant des frais de scolarité à payer.

Une carte étudiante et un certificat de scolarité vous seront remis ; celui-ci vous sera utile pour d'autres procédures telles que la demande de la carte de séjour et l'ouverture d'un compte bancaire.

Chaque étudiant étranger non boursier peut demander le remboursement des frais d'inscription lors de sa deuxième année en France. Il est accordé à ceux qui en font la demande au regard de leur situation personnelle et sociale.

Il n'est concédé que pour un seul diplôme et uniquement sur les droits de scolarité (qui représentent 50% du montant de l'inscription), mais en aucun cas sur la cotisation de sécurité sociale et la médecine préventive.

Pour bénéficier de ce remboursement, vous devez dès le mois de septembre (le mois de septembre de la deuxième année), retirer le formulaire de demande au niveau du service de scolarité de votre université et constituer un dossier.

Ce dernier est étudié par une commission qui vous communiquera sa décision par courrier. Si elle vous est favorable, le bureau des bourses de l'université procédera directement au remboursement de vos droits d'inscription.

1.2 Titre de séjour : Première demande

La carte de séjour est accordée à tout ressortissant étranger souhaitant résider en France plus de trois mois, elle atteste de votre droit de rester temporairement sur le territoire français.

Les algériens sont tenus d'effectuer la demande de leur première carte de séjour dans les trois mois suivant leur arrivée, il est impératif de s'en occuper le plus tôt possible.

La plupart des universités mettent à disposition une permanence d'accueil vous permettant de constituer et de déposer la demande de titre de séjour et son acheminement à la préfecture. Si ce n'est pas le cas, vous devez vous tourner vers la préfecture de votre département de résidence et prendre rendez-vous pour déposer votre dossier. (Dans certains départements le dépôt s'effectue sans prise de ren-

dez-vous).

Au moment du dépôt de dossier, vous aurez un justificatif de dépôt et vous recevrez quelques jours après le récépissé de demande du titre de séjour.

En parallèle, il vous parviendra une convocation pour une visite médicale à l'Office Français de l'Intégration et de l'Immigration (OFII). Un certificat médical vous sera remis à l'issue de la visite médicale et un exemplaire sera adressé à la préfecture de votre lieu de résidence. Dans certains départements, c'est vous qui êtes tenus d'effectuer cet envoi.

Il vous faut attendre ensuite de recevoir la convocation afin de récupérer le titre de séjour. La durée du processus depuis le dépôt jusqu'à la récupération du titre de séjour varie d'un département à un autre (un mois et demi jusqu'à trois mois).

Il est important de savoir qu'au moment du retrait du titre de séjour, vous devez fournir des timbres fiscaux d'un montant qui vous sera précisé sur la convocation.

Afin de voyager en dehors du territoire français, il faut attendre d'avoir récupéré le titre de séjour car le récépissé de première demande ne fait pas office de titre de séjour.

1.3 Logement

1.3.1 Recherche de logement

1.3.1.1 Logement en résidence universitaire (CROUS):

Les résidences universitaires sont gérées en France par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires). Pour prétendre à un logement, il faut constituer un dossier sur leur site web et le renvoyer par courrier.

Dans certaines villes, les étudiants étrangers de niveau L1 à M1 (hors Union Européenne) ne sont pas prioritaires pour l'obtention d'un logement en résidence universitaire et devront attendre un certain temps (en général jusqu'à octobre ou novembre) pour savoir s'il reste des chambres disponibles.

A partir du niveau M2, l'étudiant étranger pourra plus facilement bénéficier d'un logement universitaire, toujours dans la limite des places disponibles. Sachant qu'il est par exemple plus simple d'en trouver en province qu'à Paris.

Les chambres sont en général de 9 m² avec sanitaires, douches et cuisines collectives.

Les plus chanceux pourront louer des studios de 18 ou 20 m² avec toutes les commodités. Les loyers sont assez intéressants et sont parmi les moins chers que l'on puisse trouver hors logement contre service.

1.3.1.2 Logement chez le particulier

Si vous n'avez pas obtenu un logement en résidence universitaire, il n'y a pas lieu de paniquer, il existe

d'autres alternatives. De plus, vous aurez droit à des aides qui vous permettront de réduire le coût des loyers (cf. 1.3.3). Différentes voies de recherches sont possibles :

A - Annonces sur internet

Les annonces de locations sur des sites web tels que :

www.pap.fr,

www.leboncoin.fr,

www.appartager.fr

Si vous optez pour cette méthode, il faut prendre contact avec les propriétaires pour visiter les appartements.

B - Annonces sur le site du CROUS et tableaux d'affichage des universités

Vous pourrez également trouver des annonces de particuliers sur le site : www.lokaviz.fr géré par le CROUS ou directement sur le site du CROUS en fonction des départements. Les annonces qui y sont publiées sont uniquement destinées aux étudiants. Prêtez aussi attention aux tableaux d'affichage de votre université car de nombreux particuliers y déposent leurs petites annonces. Elles concernent généralement des logements à proximité de l'université.

C - Par le biais d'une agence immobilière

Une voie souvent négligée car plus coûteuse. Pourtant, dans certains cas cela peut s'avérer intéressant. En effet, les logements loués via une agence immobilière reviennent généralement moins cher que ceux loués directement par des particuliers. Ainsi, si vous avez une visibilité de plus d'un an et que vous comptez rester longtemps dans votre logement, les frais d'agence seront amortis et vous serez donc gagnant à partir de la deuxième année.

Attention : Soyez vigilants !

Certaines agences proposent à la vente des listes de logements et vous les font payer au prix fort (environ 200€). C'est tout bonnement une arnaque !

Une seule règle valable pour toute méthode choisie : Ne rien payer tant que vous n'avez pas visité le logement, de préférence accompagné d'une personne pour examiner votre futur logis sous toutes ses coutures.

1.3.1.3 Logement en résidence étudiante privée

Les logements en résidences étudiantes privées fournissent toutes les commodités : Logements meublés, équipés. Seul bémol, elles sont en général plus coûteuses.

1.3.1.4 Associations/ Organismes

Il existe au sein de certaines universités des asso-

ciations qui aident les étudiants à trouver un hébergement dans le privé. Elles proposent en général des chambres chez des particuliers, des studios indépendants et parfois des collocations à des loyers raisonnables.

- Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) :

Les CLLAJ interviennent essentiellement auprès des jeunes de 18 à 25 ans pour les accueillir, les informer, les orienter, les accompagner à la recherche, à l'accès et au maintien dans un logement autonome. Le lien ci-dessous propose l'annuaire des CLLAJ de France.

<http://www.uncllaj.org/annuaire-uncllaj/annuaire-national-cllaj.php>

- Association Logement Jeunes Travailleurs (ALJT) en Île-de-France :

Elle facilite l'accès au logement des jeunes actifs dans Paris et sa banlieue et propose des loyers à partir de 380€ par mois, tout compris (loyer, eau, électricité, chauffage, draps et services). Aucun dépôt de garantie ni garant n'est nécessaire.

1.3.1.5 Logement contre service

Il est possible de se loger avec de très petits budgets en louant des chambres contre services (baby-sitting, habiter chez des personnes âgées avec obligation de présence dans le logement les soirs et un weekend sur deux par exemple...). Pour cela, il faut contacter les associations qui s'en occupent.

A titre d'exemples :

www.leparisolidaire.fr

www.concordalogis.com

www.logementintergeneration.org

www.ensemble2generations.fr

1.3.1.6 Logement pour stagiaires en Ile-de-France

Si vous êtes étudiant en province, vous aurez droit à un logement en résidence universitaire si vous réussissez à trouver un stage en région parisienne (Paris ou en Ile-de-France). En effet, le CROUS de Paris réserve des places, en nombre limité, pour ce type de situations.

Cet hébergement provisoire, n'est possible qu'entre Décembre et Août de l'année universitaire en cours. Une dérogation peut être accordée pour prolonger le séjour d'un mois. Pour cela, vous devrez adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à la direction de la résidence, deux mois avant la date de l'échéance. Une décision vous sera notifiée un mois avant la fin de votre séjour. Par ailleurs, ce type de logement ne peut en aucun cas donner droit au maintien dans les lieux pour l'année universitaire suivante.

Les étudiants souhaitant bénéficier de ce type d'hébergement devront saisir une demande sur le site web du CROUS en choisissant l'académie la plus

proche de leur lieu de stage.

Formulaire en ligne : <http://www.crous-paris.fr/article.asp?idcat=AADI>

1.3.2 Formalités administratives

1.3.2.1 Dossier en résidence universitaire

La demande de logement en résidence universitaire par le biais du Dossier Social Étudiant (DSE) doit impérativement être faite entre le 15 janvier et le 30 avril de l'année universitaire précédant votre arrivée, sur le site internet du CROUS.

Vous aurez accès à la liste de toutes les résidences universitaires situées à proximité de votre établissement. Une fiche descriptive précise le montant du loyer et des charges pour l'année en cours, ainsi que les éléments de confort disponibles.

Lorsque la validation est effective, un numéro de connexion et un numéro de dossier vous sont attribués. Notez-les soigneusement, ils vous seront utiles pour le suivi de traitement de votre dossier sur internet.

Dans les 15 jours suivant la validation de votre DSE sur internet, le CROUS vous envoie en retour un dossier papier restituant l'image de la saisie effectuée. Vérifiez les informations, puis renvoyez le dossier signé au CROUS en y joignant les pièces justificatives demandées.

Si vous avez dépassé la période d'enregistrement en ligne, vous pouvez constituer un dossier de demande de logement à votre arrivée en France directement auprès de la résidence CROUS la plus proche de votre université.

1.3.2.2 Dossier pour location

A - Pour louer un logement il vous faut :

Un bail : c'est un contrat de location qui lie le locataire au propriétaire. Il est conclu pour une durée d'un an pour les logements meublés et de 3 ans pour les logements non meublés. Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction tant que vous n'avez pas informé le propriétaire de votre intention de quitter les lieux. Cependant, un bail peut être résilié à tout moment y compris avant la fin de la durée initiale (Cf. section préavis de départ).

Vous pourrez utiliser ce document comme justificatif de logement durant les 3 premiers mois pour effectuer vos démarches (préfecture...). Pour la suite, vous justifierez votre adresse avec des factures (électricité, téléphone...).

Un garant : Dans 9 cas sur 10, le propriétaire louant son bien, exige du locataire (en l'occurrence l'étudiant) ce qu'on appelle « un garant » ou « cautionnaire », il s'agit d'une personne physique ayant les ressources nécessaires pour payer les mensualités liées à la location dans le cas d'un éventuel impayé de l'étudiant. L'objectif est donc de donner des ga-

ranties de paiement.

Une autre solution s'offre à vous : « LOCA-PASS » qui est une garantie de paiement du loyer et des charges en cas d'impayés; elle fait office de caution pour le bailleur. Pour plus d'informations (fonctionnement, personnes concernées...etc.) :

<http://vosdroits.service-public.fr/F18493.xhtml>

Si vous n'avez pas de garant, certaines universités proposent des alternatives. Rapprochez-vous du service social de celle-ci.

Il est possible aussi de souscrire une garantie de paiement de loyer avec votre banque. Une somme équivalente à la période de location sera bloquée dans un compte fermé mais débloqué à n'importe quel moment. Pour plus de détail sur les modalités, rapprochez-vous de votre conseiller.

Une caution : Pour louer, il faut déposer une caution qui vous sera restituée dès lors que vous quittez le logement s'il n'y a pas de détériorations dans l'appartement. Le propriétaire doit vous la restituer dans un délai maximum de 2 mois.

Le montant légal de la caution est d'un mois de loyer sans charges. Certains propriétaires essaient de vous faire payer 2 mois mais sachez que cela est illégal.

Une assurance habitation : Un contrat d'assurance habitation doit être souscrit, celui-ci est présenté le jour de l'état des lieux d'entrée.

NB : Pensez à résilier le contrat d'assurance habitation au moins un mois avant la date anniversaire du contrat d'assurance si vous ne souhaitez pas sa reconduction automatique, avec application du tarif standard en vigueur. La résiliation se fait généralement par courrier recommandé avec accusé de réception.

B - Emménagement et déménagement :

État des lieux : Avant d'occuper ou de quitter un logement, il faut faire un état des lieux durant lequel vous notez toutes les imperfections (trous dans les murs, tâches, état de la robinetterie...). C'est sur la base de ces documents que la caution vous sera restituée ou pas. Il faut donc prendre soin de noter le moindre détail.

Selon les cas, vous aurez 2 à 4 semaines pour apporter des ajouts à l'état des lieux d'entrée signé.

Si vous constatez lors de l'entrée un problème (exemple : robinet qui fuit, chasse d'eau qui ne fonctionne pas) le propriétaire doit faire les réparations à ses frais.

Préavis : avant de quitter votre logement, vous êtes tenus de prévenir le propriétaire ou la résidence à l'aide d'un courrier recommandé avec accusé de ré-

ception en respectant un délai de :

- 1 mois pour les logements meublés,
- 3 mois pour les logements non meublés.

Une exception est accordée pour un déménagement occasionné par des circonstances professionnelles, telles qu'une opportunité de stage en dehors de votre lieu de résidence (cas de mutation professionnelle, le préavis de 3 mois est réduit à 1 mois).

1.3.3 La Caisse des Allocations Familiales

La Caisse des Allocations Familiales (CAF), offre des aides pour se loger. En tant qu'étudiants, vous y avez droit. Vous pourrez constituer le dossier dès que votre bail sera signé, mais les premiers paiements ne vous seront versés qu'après avoir reçu votre premier titre de séjour et en avoir adressé une copie à la Caisse des Allocations Familiales.

Plusieurs critères entrent en jeu dans la détermination du montant de cette aide. On peut citer à titre d'exemple : Le prix du logement, la présence de mobilier, le fait qu'il soit en résidence universitaire, la possession d'un job étudiant, etc.

Vous avez la possibilité de faire des simulations sur le montant de l'allocation accordée sur : www.caf.fr

1.4 Transport

Toutes les villes de France disposent de grands réseaux de transport en commun (Bus, métro, RER, tramway).

1.4.1 Transport en Ile-de-France

L'île de France comprend les départements suivants : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.

Cette région est divisée en cinq zones. Vous pourrez souscrire un abonnement à l'année et ainsi avoir une carte Navigo-imagine R qui couvrira les zones que vous aurez choisies (vous pouvez opter pour un prélèvement mensuel).

A noter que grâce à votre pass IMAGINE R, vous bénéficierez d'un dézonage durant le week-end et les vacances scolaires.

Consulter le lien ci-dessous pour plus d'informations sur le zonage :

<http://www.ratp.fr/informer/picts/plans/pdf/reseaux/rer.pdf>

Une deuxième option s'offre aux étudiants bénéficiant de la CMU (Complémentaire Maladie universelle) (cf 1.5) qui, grâce à ce justificatif, pourront bénéficier d'une réduction à hauteur de 75% du forfait semaine ou mois du pass Navigo classique. Pour cela, vous devez appeler l'Agence Solidarité Transport au 0 800 948 999. Cet organisme vous enverra par la suite un dossier « Solidarité Transport » que vous devez signer et renvoyer. Cette procédure dure

3 semaines à 1 mois avant que vous puissiez charger vos droits auprès d'un guichet de la RATP. Pour plus de renseignements : http://www.ratp.fr/fr/ratp/c_20599/forfait-solidarite-transport/

Spécificité du département du Val de marne (94): vous aurez droit à un remboursement à hauteur de 50% de votre titre de transport à condition que le zonage choisi corresponde à votre trajet maison-établissement.

1.4.2 Transport en province

Si vous êtes installé en province, rapprochez-vous de l'agence de transport de votre ville. Des abonnements au mois ou à l'année sont disponibles et à des tarifs réduits pour les étudiants.

1.5 Sécurité sociale des étudiants

Lors de votre inscription administrative à l'université, vous devez obligatoirement, sauf cas particulier, choisir une mutuelle étudiante. Celle-ci fait partie de vos frais d'inscription. Vous avez ainsi droit au remboursement de vos soins en cas de maladie et ce pendant toute la durée de votre année universitaire. Pour cela, il vous suffira de choisir l'une des mutuelles suivantes :

- La Mutuelle des étudiants (LMDE) : www.lmde.fr. C'est une mutuelle nationale, les démarches seront plus simples si vous déménagez en cours d'année universitaire.

- L'une des mutuelles étudiantes Régionales.

Après avoir effectué votre affiliation, la mutuelle vous adresse une carte d'immatriculation d'étudiant, votre affiliation à la sécurité sociale sera effective à compter du 1er octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante. Mais chaque année, vous devez renouveler votre affiliation lors de votre inscription administrative dans votre établissement.

La mutuelle choisie gère votre affiliation au régime de la Sécurité sociale générale et vous verse les prestations de base de l'assurance maladie, généralement un remboursement à hauteur de 70% des frais médicaux engagés. Par contre, elle ne vous verse pas de prestations complémentaires (remboursement intégral) et ne prend pas en charge certains soins. Il existe un régime complémentaire qui permet le remboursement intégral des frais médicaux. Pour souscrire une complémentaire santé, vous pouvez choisir votre mutuelle étudiante et dans ce cas, il faut se rendre dans le bureau de mutuelle étudiante contractée et choisir une offre parmi celles proposées. L'offre est assez variée, ça va de la complémentaire santé la moins chère, qui vous rembourse les visites chez les médecins généralistes, à la complémentaire santé la plus complète qui reste très chère.

A noter, que vous pouvez bénéficier d'une complémentaire santé gratuite dite : « la CMU complémen-

taire» si vous justifiez que vos moyens de subsistances sont modestes.

Pour connaître les démarches de demande de la CMU complémentaire, vous êtes invités à consulter le site internet : <http://www.cmu.fr/cmu-c-demarche.php>.

La durée d'attribution de la CMU complémentaire est d'un an. Par conséquent, tous les assurés bénéficiaires doivent renouveler leur demande chaque année.

1.5.1 Étudiants de moins de 28 ans

Si vous êtes ressortissant d'un pays qui ne fait pas partie de l'Espace économique européen : vous devez vous inscrire à la sécurité sociale quel que soit votre âge. Il faut s'acquitter de la cotisation annuelle valable du 1er octobre au 30 septembre. Le paiement se fait en même temps que l'inscription dans votre établissement.

1.5.2 Étudiants de plus de 28 ans

Si vous avez plus de 28 ans au cours de l'année universitaire, vous bénéficiez pendant un an du maintien de vos droits à l'assurance maladie, à compter du jour de votre anniversaire. La gestion de votre dossier est assurée jusqu'à la fin de l'année universitaire par votre mutuelle étudiante.

À la fin de l'année universitaire, vous devez contacter la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. C'est elle qui assurera la gestion de votre dossier, elle vous indiquera les démarches à effectuer.

Si vous arrivez en France alors que vous avez 28 ans ou plus, vous êtes exonérés du paiement de la sécurité sociale étudiante, votre dossier est géré par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et votre assurance ne vous coûtera rien.

1.6 Ouverture d'un compte bancaire

Banque	Coût de la carte	Les +
	Avec l'offre réservée aux 18-27 ans, vous bénéficiez pour 2 € par mois d'une carte Visa ou Mastercard et d'un accès aux comptes à distance (internet).	-Découvert autorisé sans agios : jusqu'à 250 €.
	2 ans gratuits pour les étudiants 18-30ans (pour les étudiants des écoles, universités ou résidence U conventionnés).	-Découvert autorisé sans agios : dans le cadre de la convention Jeunes BNP, le client ne paie pas d'agios la première année. -prêt à taux zéro de 1000€ pour les étudiants.
	Offre réservée aux 18-25 ans, vous bénéficiez d'une carte bleue Visa pour 1 € par mois, assurance perte et vol de la carte incluse.	-Découvert autorisé sans agios : jusqu'à 400 €, ou jusqu'à 50 % des revenus si domiciliation (salaire ou aide parentale). -Service d'alerte SMS pour suivre l'évolution du compte.
	Un compte individuel avec une carte Visa avec l'assurance coûte, par trimestre, 3,75 € pour les 16-17 ans et 7,50 € pour les 18-25 ans	-Découvert autorisé sans agios : un seuil d'agios de 3 € par trimestre est proposé pour les 18-25 ans. Il permet de bénéficier d'une gratuité d'agios pour un découvert de 300 € durant 9 jours dans le mois.
	1 € la première année pour une carte bancaire internationale, la gestion de ses comptes Internet et le programme de fidélité gratuit Avantage Jeunes qui récompense les opérations bancaires et les événements par des cadeaux.	-Découvert autorisé sans agios : jusqu'à 400 €. -LCL propose aux étudiants 6 univers de besoins leur permettant de bénéficier de 5 % de réduction par produit souscrit, et une assurance tout portable. -Prêt à taux zéro de 1000€ pour les étudiants. -Assurance habitation 1€ l'année pour les étudiants
	vous profitez d'une carte Visa, de l'assurance des moyens de paiement et du programme de fidélité. Coût mensuel pour les moins de 18 ans : 1,92 € pour une Visa ; pour les 18-25 ans, 3,85 €.	-Découvert autorisé sans agios : les 18-25 ans ont un forfait d'exonération d'agios correspondant à un découvert de 460 € durant 5 jours (consécutifs ou non) par mois calendaire.

1.7 Immatriculation consulaire

Tout algérien doit s'immatriculer auprès du consulat d'Algérie de son lieu de résidence en France. Une carte consulaire sera délivrée. Elle permet entre autre de:

- se faire délivrer différents documents administratifs (extraits de naissance, autres documents d'états civils)
- renouveler son passeport (si perte ou expiration),
- constituer un dossier permettant d'obtenir « la carte jaune » (carte de dispense du service militaire)

1.8 Service national

LE RECENSEMENT :

Le recensement se fait sur la base de l'immatriculation consulaire et concerne les jeunes nés à l'étranger et en Algérie.

Sursis et son renouvellement (en plus du dossier initial) :

- Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année en cours
- La carte de sursis (s'il s'agit d'un renouvellement)

A - Dispense du Service National

Chaque année la Direction du service national du Ministère de la Défense en Algérie annonce, selon le critère de l'âge, la catégorie de personnes concernée par la dispense du service militaire dans le cadre des mesures présidentielles. Afin de bénéficier de ces mesures vous devez adresser un dossier comportant les éléments ci-dessous au consulat de votre lieu de résidence :

- Acte de naissance de l'intéressé
- Copie de la carte consulaire recto-verso
- Copie recto-verso du titre de séjour ou CNI
- 3 photos d'identité
- Copie du diplôme ou dernier certificat de scolarité
- Attestation de travail pour les salariés

Cette liste est donnée à titre indicatif et peut être modifiée

B - Exemption pour raison de santé

Pour prétendre à une exemption médicale, vous devez soumettre une demande d'exonération du service militaire auprès de la direction du service national rattachée au consulat d'Algérie de votre lieu de résidence, en apportant les éléments nécessaires justifiant votre état de santé.

C - Exemption dans le cadre des accords Algéro-Français du 11 octobre 1983 (pour les binationaux)

En sus du dossier initial du service national, les citoyens ayant opté pour le service national en France doivent le compléter par :

- La déclaration d'Option de l'Article 2, premier ali-

née de l'accord algéro-français du 11 octobre 1983, ce document est délivré par la préfecture du lieu de résidence du demandeur.

- Le certificat des Services de l'Article 3 du même accord, ce document est délivré par les bureaux militaires de : POITIERS- BORDEAUX- LIMOGES- PAU. Il n'est délivré qu'après avoir accompli la journée d'appel à la défense, avoir été dispensé ou exempté.

LE DUPLICATA

Pour la délivrance d'un duplicata, le ressortissant doit faire une déclaration de perte ou de détérioration auprès du Consulat.

PARTIE II

Travailler à mi-temps

Vous pouvez, en tant qu'étudiant étranger, exercer une activité professionnelle à temps partiel (soit 20 heures par semaine) pendant la durée de vos études. La durée annuelle de travail autorisée est de 803 heures. L'étudiant étranger peut être autorisé à travailler à temps plein dans la limite de la durée légale.

2.1 Recherche d'emploi à mi-temps

Des petites annonces sont souvent disponibles au niveau du CROUS. Dans certaines villes, il existe un service emploi-CROUS qui met à votre disposition des conseillers pour vous aider dans votre démarche.

Vous pouvez également consulter les offres d'emploi au Centre de régional d'information jeunesse (CRIJ) de votre département, qui offre d'ailleurs d'autres services.

2.2 Autorisation de travail

Les étudiants algériens doivent solliciter préalablement une autorisation provisoire de travail auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de leur lieu de résidence (DIRECCTE). Cette autorisation provisoire est délivrée pour un employeur déterminé et pour un horaire de travail précis à respecter.

Attention : L'étudiant algérien exerçant une activité professionnelle sans autorisation de travail risque la reconduite à la frontière.

2.3 Recherche de stage

Qu'il soit facultatif ou obligatoire, relié à votre formation ou pas, la majorité d'entre vous passeront par la case « recherche de stage ». La durée des stages varie entre 2 et 6 mois selon le niveau d'études. Pour la recherche de stage, il est important de s'y prendre suffisamment tôt car le processus peut s'avérer très long. Pour un stage en Master 2, il faut commencer en général dès le début de l'année universitaire.

Les responsables de Master sont, en général, très impliqués dans cette démarche et vous aident volontiers par les moyens qu'ils ont à disposition (offres, contact avec des entreprises). N'hésitez pas à leur en parler.

Pour postuler à une offre, il vous faut un Curriculum Vitae (CV) à jour et bien structuré et une lettre de motivation rédigée soigneusement qui exprime votre intérêt pour le poste visé.

Vous trouverez en annexe un tableau récapitulatif des sites web d'offres de stages (liste non exhaus-

sive), ainsi que d'autres détails quant à la structure du CV et de la lettre de motivation.

PARTIE III

L'après Master

Vous pouvez choisir un parcours recherche ou professionnel.

3.1 Voie de recherche

Dans certaines disciplines, un stage master 1 est obligatoire. Il est important de bien choisir le thème de celui-ci car il constitue une ouverture et une préparation du terrain pour la suite de vos études en recherche.

C'est généralement en master 2 que le sujet de thèse est déterminé. En effet, pendant le master 2 vous aurez à effectuer un stage de 6 mois en laboratoire de préférence. Le choix du thème et du tuteur de stage peut être crucial pour la poursuite d'études en doctorat. Dès la reprise des cours, il faut commencer à se documenter sur les sujets de recherche qui existent et se renseigner sur les responsables de ces thématiques. Les offres de stage en laboratoire sont souvent publiées sur le site de votre université et sur les sites des laboratoires de recherche.

Afin de ne pas accuser de retard, veuillez envoyer vos dossiers dès l'ouverture des candidatures et n'hésitez pas, pour augmenter vos chances, à multiplier les demandes, mais en prenant soin de ne pas candidater deux fois dans la même équipe de recherche. Une fois en stage, tâchez de faire bonne impression à votre tuteur qui dans certains cas, peut vous proposer une poursuite d'études en thèse. Il se peut qu'il ait déjà le financement, sinon il vous proposera de constituer un dossier de demande de bourse à votre nom auprès de l'école doctorale.

Si votre responsable de stage n'a pas de sujet de thèse à vous proposer, il faudra alors constituer un dossier de candidature et commencer sa recherche suffisamment tôt pour ne pas se retrouver sans sujet.

Beaucoup de sujets sont publiés ; <http://www.intelligence.fr>.

Vous pouvez aussi chercher sur les sites des laboratoires et des écoles doctorales.

À noter que même les étudiants ayant le titre d'ingénieur ont le droit de s'inscrire en thèse.

Votre dossier de candidature doit comporter :

- Des lettres de recommandation ; une de votre tuteur de stage et une ou deux de vos professeurs.
- Un CV en une page
- Une lettre de motivation écrite spécifiquement pour le sujet auquel vous candidatez.

Pensez à bien structurer votre mail de candidature.

Lors de votre candidature pour un sujet de thèse il

est important de se documenter sur le sujet pour ne pas plonger dans l'inconnu, de se renseigner sur la réputation du laboratoire et du directeur de thèse.

Après les trois années de thèse plusieurs possibilités s'offrent à vous. Vous pouvez intégrer le corps de la recherche, de l'enseignement supérieur ou combiner les deux. Vous pouvez également envisager une carrière en industrie, en recherche et développement ou une carrière d'ingénieur.

3.2 Voie professionnelle (changement de statut)

Par définition (article L 313-7 du CESEDA), le Statut « Étudiant » est accordé à l'étranger qui suit en France un enseignement ou qui y fait des études. Ce statut ne lui permet pas d'exercer une activité à plein temps en tant que salarié d'une entreprise (ne pas confondre avec le travail à plein temps pendant les vacances d'été).

A cet effet, l'étudiant étranger non européen, diplômé d'une université ou école française d'un niveau BAC+4 à minima, souhaitant travailler à plein temps, doit solliciter auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de son lieu de domicile, un changement de statut d'étudiant à salarié.

Pour ce faire, l'étudiant doit déposer sa demande dans les 2 mois qui précèdent l'expiration de son titre de séjour étudiant.

Le dossier de changement de statut est à constituer en collaboration avec l'employeur et à envoyer (ou déposer) à la préfecture, qui à son tour examine la recevabilité de ce dossier et le transmet à la DIRECCTE concernée pour examen final.

Rapprochez-vous de la préfecture de votre lieu de résidence pour avoir la liste complète des documents à fournir pour le changement de statut.

Pour optimiser vos chances, un certain nombre de critères sont à prendre en compte, entre autre :

- La rémunération prévue par le contrat de travail doit être au moins égale à 1,5 fois le SMIC.
- L'emploi proposé doit être en rapport avec le diplôme et la qualification de l'étudiant.

Dans un délai de 1 à 4 mois, l'étudiant recevra une lettre à son domicile de la préfecture lui avisant la décision de la DIRECCTE.

Dans le cas d'un avis favorable, l'employeur recevra une lettre de la DIRECCTE pour la visite médicale, il a toutefois le droit de solliciter une modification de la date de la visite suite à un empêchement. Il informera, à son tour, son salarié de la date de la visite médicale.

A l'issue de la visite médicale, un document avec photo, remplaçant l'autorisation de travail, sera re-

mis au salarié. La même copie sera transmise à la préfecture pour lancer l'édition de la carte de séjour avec le nouveau statut. Le salarié étranger recevra dans un délai d'un mois, une convocation de la préfecture pour retirer son titre de séjour.

Il est à noter que la première carte de séjour « salarié » n'est délivrée que pour un employeur et un département donnés. Son renouvellement avec un autre employeur, peut donner lieu à une nouvelle procédure dans un certain nombre de préfectures.

Dans le cas d'un avis défavorable, dès réception de la réponse de la DIRECCTE, vous avez un délai de 2 mois pour effectuer un recours contre l'avis de la décision de la DIRECCTE. Il ne faut en aucun cas attendre la lettre de la préfecture pour agir.

Dans un premier temps, vous devez adresser un recours gracieux sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à la DIRECCTE en demandant sans ambiguïté un examen supplémentaire de votre dossier afin de revoir sa première décision. Il est important de préciser dans cette requête les textes juridiques que l'on estime favorables à notre égard, les circonstances factuelles à l'origine de la décision et les conséquences négatives de la décision.

Un nouveau délai de deux mois pour saisir le juge débutera à compter de la réponse de la DIRECCTE sur la décision contestée.

Sachez aussi qu'un refus de changement de statut est généralement assorti d'une « OQTF » (obligation de quitter le territoire français) dans un délai de 30 jours. Pour éviter toute surprise en amont de votre recours gracieux, il est fortement recommandé de prendre contact avec une association ou un avocat afin de préparer un recours devant le tribunal administratif (recours contentieux) en cas de second refus.

Vous disposez également d'un délai de deux mois, pour déposer un recours contentieux contre la décision de la DIRECCTE à compter de la réponse de la DIRECCTE sur le recours gracieux.

PARTIE IV

Autres démarches

4.1 Échange de permis de conduire Algérien

La validité du permis de conduire Algérien dépend de votre statut en France.

En tant qu'étudiant, vous avez tout à fait le droit de conduire en France avec un permis de conduire algérien accompagné de votre carte étudiante.

Dès lors que vous procédez à un changement de statut « étudiant > Salarié » ou « étudiant > scientifique », vous avez un délai d'un an à partir de la date de votre changement de statut pour faire la démarche de changement de permis auprès de votre préfecture de résidence.

Une fois ce délai dépassé, vous ne pouvez plus conduire avec votre permis algérien et vous serez dans l'obligation de le repasser si vous souhaitez conduire en France.

Certains départements (comme le 75) vous demanderont ce qu'on appelle « un certificat de capacité », que vous demanderez à la Daira ayant délivré votre permis de conduire. D'autres préfectures en revanche, font cette demande eux-mêmes en contactant directement la Daira (d'où les délais excessifs de 3-4 mois parfois).

ANNEXES

5.1 Liens utiles

Site	Lien direct
SeLoger	www.seloger.com
Studyrama	http://www.jeunedip.com/
L'Etudiant	http://jobs-stages.letudiant.fr/stages-etudiants.html
IQuesta	http://www.iquesta.com/Offres-Stage.cfm
KAP'Stages	http://www.kapstages.com/recherche/stage
Afij	http://www.afij.org/
CIDJ	http://www.jcomjeune.com/offres-de-stage
Apec	http://www.apec.fr/
Monster	http://www.monster.fr/
Option Carrière	http://www.optioncarriere.com/emploi-stage.html
Aidostage	http://www.aidostage.com/offre-stage/
Stage	http://www.stage.fr/page/accueil.aspx
Job Teaser	http://www.jobteaser.com/fr/offres-emploi-stage
Student Job	http://www.studentjob.fr/stage
Infostage	http://www.infostages.com/
Kelstage	http://www.kelstage.com/
Compass	http://fr.kompass.com/
Lesjeudis	http://www.lesjeudis.com/LJ/Default.aspx
Stage en ligne	http://www.stage.enligne-fr.com/
aeroemploifformation	http://www.aeroemploifformation.com/

5.2 Structure de lettre de motivation

- En haut à gauche: vos coordonnées
- Plus bas vers la droite: les coordonnées de l'entreprise, saut de ligne, lieu et date
- Plus bas à gauche: objet (exemple: «Candidature pour le poste de...») + référence de l'offre si indiquée

Madame, Monsieur, (suivi du nom du DRH ou du chargé de recrutement, si connu)

- Introduction: présentez-vous, dites ce que vous faites et ce que vous recherchez, précisez une date de démarrage du stage et sa durée (ou fusionner cette idée avec le paragraphe ci-dessous)

- «Vous» : pourquoi l'entreprise vous intéresse (pourquoi cette entreprise, pourquoi ce secteur d'activité, missions proposées...)

- «Moi» : ce que vous pouvez apporter à l'entreprise (motivations, atouts, mise en place du projet de recherche, quelle valeur ajoutée pour l'entreprise...)

- «Nous» : ce que vous pourrez faire ensemble (demande d'un entretien, par exemple: «Souhaitant vous convaincre de ma motivation pour ce poste, je me tiens bien entendu à votre disposition pour tout entretien que vous me proposerez.») + Formule de politesse (par exemple: «En vous remerciant de l'attention que vous accorderez à ma candidature, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.»)

- Signature vers la droite

Autres conseils:

- Faire des phrases courtes
- Aborder les besoins de l'entreprise et les qualités requises pour le poste
- Évoquer les points liés à votre expérience qui présentent une cohérence avec le poste visé
- 3/4 paragraphes
- Une page de préférence

5.3 Modèle de la structure

Lieux, la date

Prénom NOM
Adresse
e-mail
Téléphone

Adresse de l'entreprise

Objet : Candidature pour un stage de/en

Madame, Monsieur,

Introduction

- «Vous»

- «Moi»

- «Nous»

Formule de politesse

Prénom NOM

la **caf**
communauté
algérienne en France